

(4)

(N° 37.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1867-1868.

Projet de Loi qui ouvre au Budget du Département des Finances de l'exercice 1867, un crédit de 330,000 francs pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales.

(Voir les Nos 65 et 71 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit de trois cent trente mille francs (330,000 francs) est ouvert au Département des Finances, pour pourvoir aux dernières dépenses d'exécution de la révision des évaluations cadastrales; ce crédit formera l'article 58, chapitre VII, du Budget de ce Département, pour l'exercice 1867, et sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Budget.

Bruxelles, le 5 mars 1868.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) H. DOLEZ.

Les Secrétaires,

(Signé) REYNAERT.

VANHUMBÉCK.